ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2021.00011

MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE - MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE D'ETUDE SUR LE SECTEUR BELLEVUE LE MONT

Le Président de la Métropole de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles R151-52 et R 153-18,

VU l'article L 424-1 du Code de l'Urbanisme qui indique notamment qu'il peut être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations lorsqu'ils sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution de travaux publics ou la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que la mise à l'étude d'un projet a été pris en considération par l'autorité compétente et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Etienne approuvé le 08 janvier 2008, révisé et modifié partiellement plusieurs fois, dont la dernière modification a été approuvée le 27 janvier 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Etienne, en date du 22 mars 2021, instituant un périmètre d'études sur le secteur Bellevue Le Mont selon les dispositions de l'article L424-1 du Code de l'urbanisme, délimités par plan joint à la délibération,

CONSIDERANT que le périmètre d'étude où le sursis à statuer est susceptible d'être mis en œuvre doit figurer en annexe du dossier de PLU,

CONSIDERANT que les annexes du PLU de la commune de Saint-Etienne nécessitent donc une mise à jour pour intégrer le périmètre d'étude du secteur Bellevue Le Mont délimité par le Conseil municipal,

ARRETE

ARTICLE 1
Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Etienne est mis à jour à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2
La mise à jour a pour effet d'intégrer dans les annexes du dossier de PLU :

- la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Etienne en date du 22 mars 2021,
- le plan du périmètre d'étude du secteur Bellevue Le Mont dans le lequel le sursis à statuer sur les demandes d'autorisation du droit des sols est susceptible d'être appliqué, joint à la délibération du 22 mars 2021.

ARTICLE 3
Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au moins au siège de Saint-Etienne Métropole et à la mairie de Saint-Etienne.

RECU EN PREFECTURE
Le 26 avril 2021
VIA DOTELEC - iXBus
ID : 042-244200770-20210423-A2021000110
DATE D'AFFICHAGE : 26 avril 2021

ARTICLE 4

Conformément aux dispositions prévues par l'article R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

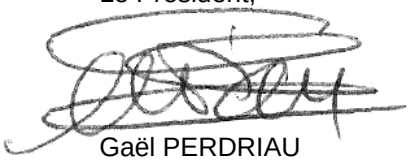
Madame le Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à Monsieur le Maire de la commune de Saint-Etienne,
- notifié à Madame la Préfète de la Loire,
- notifié à Monsieur le Trésorier municipal,
- publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 26/04/2021

Reçu notification
Le

Le Président,



Gaël PERDRIAU

ville de Saint-Étienne
L'expérience design

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION n° 2021.00141
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22/03/2021

Politique	-	Dossier n°	CM-000452
Commission	**Aménagement - Urbanisme - Commerce**		
Direction en charge	Programmation urbaine		
Objet	Bellevue le Mont - Prise en considération de l'opération d'aménagement - Avis.		

Président **M. Gaël PERDRIAU, Maire**
Date de convocation du Conseil : **15/03/2021**
Compte rendu affiché le : **23/03/2021**
Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : **59**

Présents
M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Lionel BOUCHER, M. François BOYER, Mme Marie-Christine BUFFARD, M. Denis CHAMBE, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Laura CINIERI, M. Germain COLLOMBET, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Charles DALLARA, M. Gabriel DE ALMEIDA, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, Mme Véronique FALZONE, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Catherine GROUSSON, M. Georges HALLARY, Mme Delphine JUSSELME, Mme Diarra KANE, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, Mme Cyrine MAKHLOUF, Mme Dominique MANIN, Mme Brigitte MASSON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Michel NEBOUT, M. Thierry NITCHEU, M. Tom PENTECOTE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jacques PHROMMALA, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, Mme Laurence RICCIARDI, Mme Anne-Sophie RIOU, Mme Fanny RIVEY, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, Mme Danielle TEIL, Mme Julie TOKHI, Mme Catherine ZADRA, Mme Maryse ZOFFO

Absents-Excusés
Mme Isabelle DUMESTRE donne pouvoir à M. Pierrick COURBON (Pouvoir jusqu'au point 4 de l'ordre du jour et pour le point 74 de l'ordre du jour), M. Jacques GUARINOS donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS, Mme Laetitia VALENTIN donne pouvoir à M. François BOYER

Secrétaire de séance
M. Robert KARULAK

■ Rappel et références

Le secteur Bellevue Le Mont bénéficie d'une situation privilégiée, au sud de la Ville de Saint-Étienne, entre la gare de Bellevue, la cité scolaire Honoré d'Urfé, la zone d'activités de la Chauvetière et La Cotonne. Cette opération d'aménagement représente une surface de 30,6 ha. Elle a été reconnue d'intérêt métropolitain par délibération du Conseil Métropolitain du 03 Octobre 2019.

■ Motivation et opportunité

Les objectifs de cette opération d'aménagement sont de :

- Recréer un véritable quartier de ville à proximité de la gare et ainsi conforter le pôle de vie de Bellevue,
- Requalifier en profondeur et de façon durable ce secteur urbain sous valorisé,

- Tirer le meilleur potentiel des fonciers stratégiques qui pourraient fortement se valoriser, en raison de la présence d'infrastructures de transport,
- Assurer un déploiement de la gare sur ses deux faces et permettre sa traversée, notamment par les modes doux,
- Assurer des cheminements modes doux confortables, lisibles et sécurisés,
- Améliorer la visibilité et la desserte de ce site par tous les moyens de transports,
- Conforter le déploiement d'activités économiques et renforcer l'attractivité de la zone économique de la Chauvetière.

Une étude urbaine globale sur le périmètre va être lancée en début d'année 2021. Avant que les orientations et les aménagements à réaliser sur ce périmètre ne soient définis précisément, il est important d'avoir un regard sur les projets qui pourraient se développer dans l'emprise de l'opération et pouvoir éventuellement surseoir à leur mise en œuvre si ceux-ci sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement ou l'exécution de travaux publics, pour une durée de deux ans.

■ Contenu

Par conséquent, Saint-Etienne Métropole doit établir un périmètre d'étude sur cet îlot, selon les dispositions de l'article L 424-1 du Code de l'Urbanisme. Ce périmètre sera inscrit sur les documents d'urbanisme de Saint-Étienne Métropole afin de pouvoir être opposé aux pétitionnaires.

Conformément à l'article L5211-57 du Code Général des Collectivité Territoriales, les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune.

La Ville de Saint-Etienne est donc appelée à se prononcer préalablement sur le périmètre de prise en considération du projet d'aménagement Bellevue Le Mont joint à la présente délibération.

■ Maîtrise d'ouvrage

Ville de Saint-Étienne

■ Point financier

TABLEAU DE FINANCEMENT

Origine des fonds TTC (1)	Investissement		Fonctionnement	
	Coût	Subventions ou autres recettes à percevoir	Coût	Participations ou Dotations à percevoir
Ville (dont recettes de fonctionnement)				
Département				
Région				
État				
Europe				
SEM				
Autre				
Total des coûts et montants perçus par la Ville	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Charge nette Ville		**0,00 €**		**0,00 €**

(1) Attention : Remplacer TTC par HT s'il s'agit d'une activité assujettie à TVA

■ Proposition

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir donner un avis favorable au projet métropolitain de prendre en considération, au titre de l'article L424-1 du code de l'urbanisme, l'opération d'aménagement Bellevue Le Mont et d'instaurer sur le territoire de la Ville un périmètre permettant de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de cette opération d'aménagement.

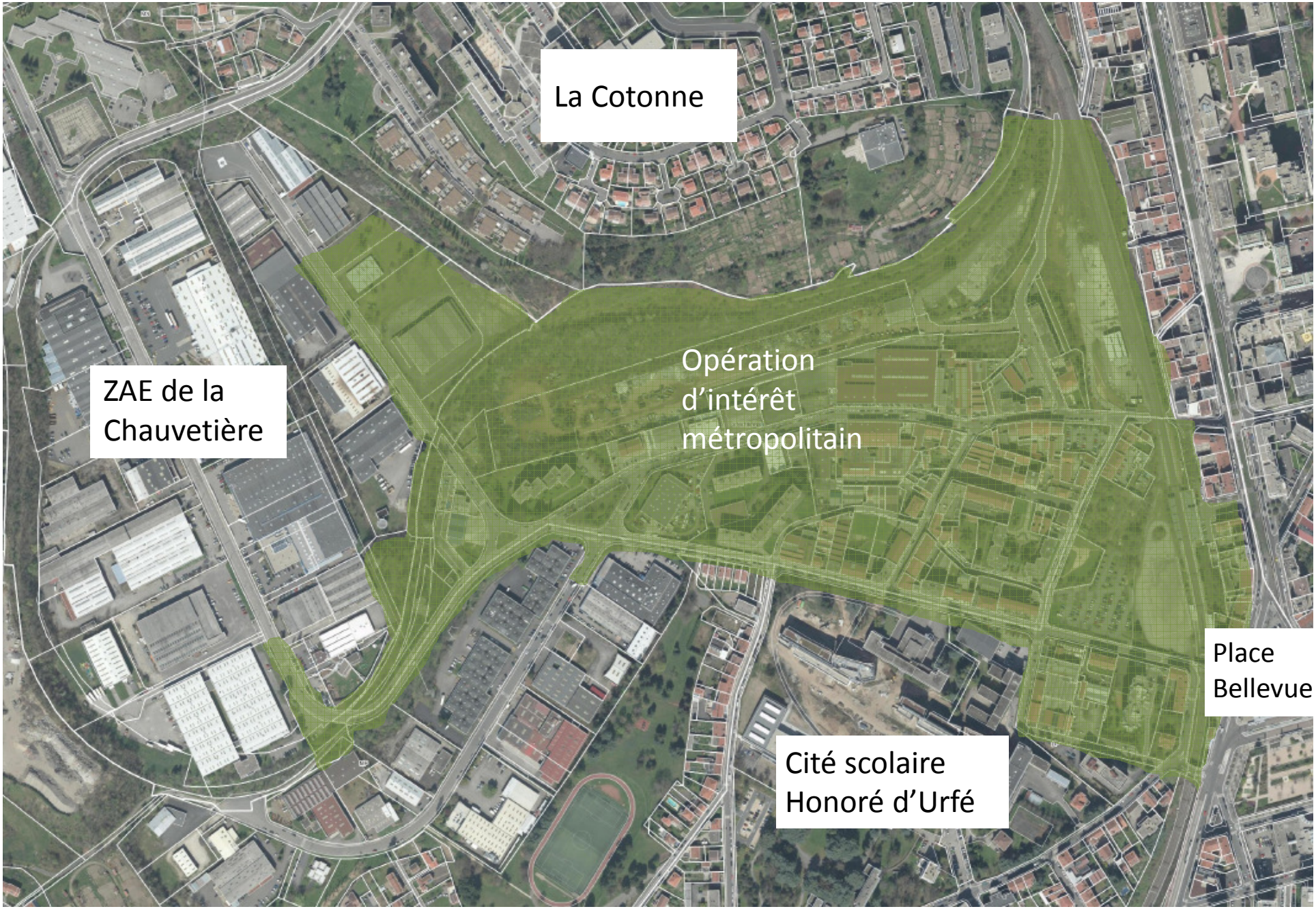
■ Décision

Proposition adoptée
59 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

Détail des votes
Votes pour
M. Gilles ARTIGUES , Mme Nicole AUBOURDY , M. Abdelouahb BAKLI , M. Jean-Pierre BERGER , Mme Nora BERROUKECHE , M. Lionel BOUCHER , M. François BOYER , Mme Marie-Christine BUFFARD , M. Denis CHAMBE , M. Marc CHASSAUBENE , Mme Laura CINIERI , M. Germain COLLOMBET , M. Jean-Noël CORNUT , M. Paul CORRIERAS , M. Pierrick COURBON , M. Charles DALLARA , M. Gabriel DE ALMEIDA , Mme Isabelle DUMESTRE , M. Frédéric DURAND , M. Jean DUVERGER , Mme Véronique FALZONE , Mme Marie-Eve GOUTELLE , Mme Catherine GROUSSON , M. Jacques GUARINOS , M. Georges HALLARY , Mme Delphine JUSSELME , Mme Diarra KANE , M. Robert KARULAK , M. Samy KEFI-JEROME , M. Jean-Pierre KOTCHIAN , Mme Siham LABICH , Mme Pascale LACOUR , M. Claude LIOGIER , M. Olivier LONGEON , Mme Cyrine MAKHLOUF , Mme Dominique MANIN , Mme Brigitte MASSON , M. Patrick MICHAUD , Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE , M. Michel NEBOUT , M. Thierry NITCHEU , M. Tom PENTECOTE , M. Gaël PERDRIAU , Mme Marie-Jo PEREZ , Mme Nicole PEYCELON , Mme Christel PFISTER , M. Jacques PHROMMALA , M. Ali RASFI , Mme Brigitte REGEFFE , Mme Laurence RICCIARDI , Mme Anne-Sophie RIOU , Mme Fanny RIVEY , M. Alain SCHNEIDER , Mme Nadia SEMACHE , Mme Danielle TEIL , Mme Julie TOKHI , Mme Laetitia VALENTIN , Mme Catherine ZADRA , Mme Maryse ZOFFO

Pour Extrait
Le Maire

Gaël PERDRIAU


La Cotonne
ZAE de la Chauvetière
Opération d'intérêt métropolitain
Place Bellevue
Cité scolaire Honoré d'Urfé

ANNEXE

PERIMETRE ETUDE - BELLEVUE-LE MONT

11ème MODIFICATION

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de SAINT-ETIENNE

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 7 janvier 2008
Dernière mise à jour le 26 avril 2021

Echelle : 1:1500

SEM SAINT-ÉTIENNE la métropole

Ville de Saint-Étienne

Légende

Périmètre d'étude

0 0.25 0.5 km

Edité le 26/04/2021
Direction du Développement Territorial
Planification Territoriale
SAINT ETIENNE METROPOLE

Source : Cadastre Données DGFIP 2021